

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Dorothee MOLLET qui a donné procuration à Patrick DELCROIX et Tiphane DEPINOY,

Le Maire propose le secrétariat de séance à Véronique FERMAUT qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 18 Février 2019 est signé sans observation.

014/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Comme il est d'usage, après la présentation du Compte Administratif de 2018, Monsieur le Maire quitte la salle de vote, la présidence de l'assemblée étant confiée, avec l'accord unanime de celle-ci, à Madame Monique HUBAUT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Paul FRANCKE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par un vote unanime à main levée, 18 voix pour et 0 contre

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
résultats reportés		1 065 163,70 €	47 599,10 €		47 599,10 €	1 065 163,70 €
Opérations Exerc.	1 111 728,46 €	1 346 176,22 €	1 425 703,48 €	1 343 287,86 €	2 537 431,94 €	2 689 464,08 €
TOTAUX	1 111 728,46 €	2 411 339,92 €	1 473 302,58 €	1 343 287,86 €	2 585 031,04 €	3 754 627,78 €
Résultats de						
Clôture	- €	1 299 611,46 €	130 014,72 €	- €	130 014,72 €	1 299 611,46 €
Restes à Réaliser	- €	- €	1 002 966,98 €	659 538,27 €	1 002 966,98 €	659 538,27 €
TOTAUX						
CUMULES	- €	1 299 611,46 €	1 132 981,70 €	659 538,27 €	1 132 981,70 €	1 959 149,73 €
RESULTATS						
DEFINITIFS	- €	1 299 611,46 €	473 443,43 €	- €	- €	826 168,03 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

015/19 : COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

➤ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

016/19 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2018

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2018 lequel fait apparaître les résultats suivants :

*INVESTISSEMENT :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTE :	- 47 599.10 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2018 :	- 82 415.62 €

DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 DE :	- 130 014.72 €
--	-----------------------

ETAT DES RESTES A REALISER (RECETTES – DEPENSES) :	- 343 428.71 €
--	----------------

SOIT UN BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE :	- 473 443.43 €
--	-----------------------

*FONCTIONNEMENT :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018	+ 234 447.76 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTE :	+ 1 065 163.70 €

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018 :	+ 1 299 611.46 €
---	-------------------------

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide d'affecter au compte R002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 826 168,03 € ainsi que le déficit global d'investissement de 2018 constaté au compte D001 pour 130 014.72 € et d'affecter au compte R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 473 443,43€. Ces sommes figurent au Budget Primitif de 2019.

017/19 : VOTE DES TAUX 2019

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée,

Décide, à l'unanimité,

De ne pas augmenter les taux communaux des taxes d'habitation et des taxes foncières « bâti » et « non bâti », et donc de retenir pour l'année 2019 les taux suivants :

Taxe d'habitation	14.82%
Taxe foncière « bâti »	15.06%
Taxe foncière « non bâti »	57.78%

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

018/19 : SUBVENTION PEDAGOGIQUE 2019 ECOLE J. MACE

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée,

Décide, à l'unanimité,

D'attribuer au Groupe Scolaire JEAN MACE une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 17. La subvention s'élève donc à 391,00€.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

019/19 : SUBVENTION PEDAGOGIQUE ECOLE PRIVEE

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée,

Décide, à l'unanimité,

D'attribuer à l'Ecole Privée SAINTE BERNADETTE une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 17. La subvention s'élève donc à 391,00€.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

020/19 : SUBVENTION CANTINE ECOLE PRIVEE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 30 juin 2011 et la convention passée avec les écoles Saint Joseph et Sainte Bernadette de LANDAS en 2011 à l'effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de cantine des écoles privées sous contrat,

Après délibération et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 27 849 € la subvention annuelle 2019 pour la cantine des écoles privées Saint Joseph et Sainte Bernadette.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

021/19 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 30 juin 2011 et la convention passée avec les écoles Saint Joseph et Sainte Bernadette de LANDAS en 2011 à l'effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat,

Après délibération et par un vote unanime main levée, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 411.18 € la dotation annuelle de fonctionnement 2019 pour chaque élève landasien inscrit aux écoles privées, soit une dotation totale de 45 230 € (basée sur un nombre d'élèves Landasiens de 110).

Cette somme sera virée en deux acomptes, un premier acompte dès que la présente sera rendue exécutoire et un second acompte en septembre 2019.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2019

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

022/19 : SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE J. MACE

Chaque année, Le Conseil Municipal prend en charge les fournitures scolaires de l'école Jean MACE dans la limite de 33 € par élève. Il convient de revoter le montant de cette prise en charge pour 2019.

Le nombre total d'élèves inscrits à l'école publique Jean Macé à la rentrée scolaire de septembre 2018 s'élève à 121 (liste arrêtée par la directrice de l'école publique).

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les fournitures scolaires de l'école publique dans la limite de 3 993 € (soit 33 € x 121 élèves).

Les crédits seront inscrits au compte 6067 du Budget Primitif 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

023/19 : SUBVENTION 2019 SOCIETE HISTORIQUE DU PAYS DE PEVELE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la Société Historique du Pays de Pévèle sollicitant la commune afin d'obtenir une subvention pour aider au financement de ses travaux et actions menées en faveur du patrimoine notre territoire.

La commune de Landas versait annuellement une subvention de 50€ à cette structure ; il propose à l'Assemblée de la renouveler pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et par un vote unanime à main levée, approuve cette proposition et autorise le maire à verser cette subvention 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

024/19 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote unanime à main levée, Monsieur Patrick DELCROIX ne prenant pas part au vote du fait de sa fonction de président de l'association « Comité des Aînés », décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

Nos jardins de campagne	300 €
Association des anciens combattants (UNC)	300 €
Club artistique landasien	250 €
Club de l'amitié	360 €
Ape école publique (subvention musique)	500 €
Garderie Ecole J. MACE – Amicale Laïque	1 323 €
Musicale de Landas (versement en deux fois : 2 500€ et 1 500€)	4 000 €
Olympique landasien	11 500 €
OGEPC cantine	27 849 €
OGEPC fonctionnement écoles privées	45 230 €
Comité des aînés	12 000 €
L'Atelier	2 500 €
Vitaform	600 €
C'est le pied	250 €
Land 'animation (2 fois 1 500€)	3 000 €
OCCE Jean Macé subvention pédagogique (17 élèves * 23 €)	391 €
OGEPC subvention pédagogique (17 élèves *23 €)	391 €
Les Embryons	300 €

ECLA (La Landasienne)	500 €
APEL	2 000 €
Société Historique du Pays de Pévèle	50 €
Association des Paralysés de France	309 €
ASL (Association Santé Landas)	300 €
Les Barons	300 €
Provisions	5 497 €
	120 000 €

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

025/19 : BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Président détaille le Budget Primitif de 2019, dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	410 000,00 €	Atténuation de Charges	6 700,00 €
Charges de Personnel	464 700,00 €	Produits des Services	45 550,00 €
Atténuation de Produit	31 100,00 €	Impôts et Taxes	773 069,00 €
Autres charges de Gestion Courante	272 850,00 €	Dotations et Participations	463 835,00 €
Charges Financières	42 578,34 €	Autres Produits de gestion Courante	20 200,00 €
Charges Exceptionnelles	187 889,02 €	opér d'ordre de transfert entre sections	- €
Virement à la Sect° d'investissement	693 963,67 €	Excédent antérieur reporté	826 168,03 €
opér d'ordre de transfert entre sections	32 441,00 €		
	2 135 522,03 €		2 135 522,03 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
Remboursement d'Emprunts	146 332,91 €	Subventions d'Investissement	967 252,49 €
Charges financières	- €	Emprunts	- €
Opération N°13: EGLISE	874 385,58 €	Produit des Cessions d'Immob.	- €
Opération N°10006 Cadre de Vie	6 000,00 €	Virement sect. de Fonctionnement	693 963,67 €
Opération N°23 Eclairage Public	4 000,00 €	Affectation du Résultat 2015 (1068)	473 443,43 €
Opération N°37 Médiathèque	1 082 216,31 €	Immobilisation corporelles	333 722,08 €
Opération N°38 Liaisons Douces	21 559,82 €		
Opération N°39 Acquis. Foncières	92 500,00 €		
Opération N°10001 Acquis.Terrains	12 000,00 €	Opérations d'ordres	32 441,00 €
Opération N°10002 Mairie	6 692,95 €		
Opération N°10003 Foyer Rural	5 400,00 €		
Opération N°10004 Terrain de Foot	5 000,00 €		
Opération N° 10007 Travaux de Voiries	90 000,00 €		
Opération N° 10008 Ecoles	16 320,38 €		
Opération N° 10009 Cimetière	8 400,00 €		
Déficit antérieur reporté	130 014,72 €		
	2 500 822,67 €		2 500 822,67 €

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal adopte ce budget primitif de 2019 tel que présenté.

026/19 : AVENANT AU CCAP DU MARCHE DE TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire expose que, lors de la passation du marché de travaux pour la seconde phase de la restauration de l'Eglise, Chœur-Sacristie en tranche ferme et Dernières travées de la NEF en tranche conditionnelle, marché signé le 17/07/2018, une erreur s'est glissée dans le cahier des Clauses Administratives Particulières.

En effet, dans l'article IV du CCAP le mois d'établissement du marché pris en compte pour les révisions de prix est : septembre 2011 alors que le mois à prendre en compte est : Avril 2018.

Il y a donc lieu de modifier le CCAP et notamment son article IV point N°3 en prenant en compte le mois « zéro » : M0= Avril 2018.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à modifier le CCAP de la façon décrite ci-dessus.

027/19 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée,

DECIDE :

ARTICLE 1 –

- ↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 -

- ↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

028/19 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BASE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose que, les besoins en termes de documents pour la médiathèque de Landas ont été estimés en fonction de la strate démographique de la commune et s'élève à 90 201,86€.

Ces acquisitions peuvent bénéficier de l'aide de la DRAC à hauteur de 30%. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Travaux :	90 201,86€	Subvention DRAC :	27 060,56€ (30,00%)
		Autofinancement :	63 141,30€ (70,00%)
TOTAL :	90 201,86€	TOTAL :	90 201,86€

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la DRAC au titre de cette subvention, selon le plan de financement ci-dessus, et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

029/19 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose que, pour compléter l'équipement de la médiathèque, il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique. Les besoins en ce domaine ont été estimés à 25 605,56€.

Ces acquisitions peuvent bénéficier de l'aide de la DRAC à hauteur de 50%. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Travaux :	25 605,56€	Subvention DRAC :	12 802,78€ (50,00%)
		Autofinancement :	12 802,78€ (50,00%)
TOTAL :	25 605,56€	TOTAL :	25 605,56€

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la DRAC au titre de cette subvention, selon le plan de financement ci-dessus, et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

030/19 : AVENANTS POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose que des aléas de chantier nous obligent à prévoir les avenants suivants au marché de travaux de construction de la médiathèque :

Lot N°3 : Menuiseries Ext (Ets CONSTRU) :

Suite à la reprise des peintures des bancs extérieurs par l'entreprise DECOR PEINTURE, il y a lieu de voter un avenant négatif de - 1 533,00€HT pour le Lot N°3 (Avenant N°1 pour les Ets CONSTRU).

Lot N°4 : Plâtrerie (Ets VICTOIRE) :

Il a été décidé de remplacer la peinture des locaux de stockage par un faux plafond. Ce changement entraîne un surcoût de 1 150,44€HT. De même le changement de modèle de l'écran de projection entraîne un surcoût de 300,00€HT. Il y a donc lieu de voter 2 avenants :

Avenant N° 1 pour : + 1 150,44€HT et Avenant N°2 pour : + 300,00€HT pour les Ets VICTOIRE

Lot N°5 : Peintures, Sols Collés, Carrelage (Ets DECOR PEINTURE) :

La reprise de la prestation peinture des bancs extérieurs entraine un surcoût de : 1 533,00€HT.

Par contre le remplacement de la peinture du local de stockage par des faux plafonds engendre une baisse de – 388,30€HT. Il y a donc lieu de voter deux avenants :

Avenant N°3 négatif de – 388,30€HT et Avenant N°4 de + 1 533,00€HT pour les Ets DECOR PEINTURE

Le montant total du marché devient donc :

Lot N°1:	469 941,54€HT	} Soit un total de : 1 075 787,12€HT
Lot N°2:	73 316,63€HT	
Lot N°3:	156 945,50€HT	
Lot N°4:	115 852,64€HT	
Lot N°5:	71 838,16€HT	
Lot N°6:	109 565,00€HT	
Lot N°7:	63 005,27€HT	
Lot N°8:	15 322,38€HT	

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte cette modification au marché de travaux de construction de la Médiathèque et autorise le Maire à signer les avenants repris ci-dessus.

031/19 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AIDE ALIMENTAIRE EUROPEENNE

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'un européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère,

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix Rouge Française, La Banque Alimentaire et les Restos du Cœur,

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote unanime à main levée,

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive,...

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,

Témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le, gaspillage alimentaire,

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

Regrette le fait que l'aide alimentaire Européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds Sociaux Européens,

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau Européen,

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier,

Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,

Demande au gouvernement Français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,

Appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

032/19 : MUTUALISATION DU R.G.P.D.

Objet : Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de LANDAS pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de LANDAS, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

033/19 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANTS POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 039/18 du 22/10/2018, il a été autorisé à signer l'avenant N°1 au Lot N°5 détenu par l'entreprise DECOR PEINTURE pour un montant de 8 587,00€HT.

Cet avenant a été rendu nécessaire par le fait que le Dossier de Consultation des Entreprises, rédigé par la Maitrise d'œuvre, ne reprenait les surfaces de chape que pour la zone « Salle d'Activités » et « Sanitaires ». Le reste de la Médiathèque et la zone bureaux étant oubliées.

S'agissant d'une modification que la commune ne pouvait prévoir, le marché peut donc être modifié par avenant conformément à l'article 139 du décret N° 2016-360 – Alinéa 3 :

« Le marché peut être modifié dans les cas suivants :3°) Lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Il est donc nécessaire de signer un avenant N°1 au lot N°5 « Peintures-Sols Collés, Carrelage », détenu par l'entreprise DECOR PEINTURE pour un montant de 8 587,00€HT, et d'y inclure l'article 139 du décret N° 2016-360.

Par un vote unanime à main levée, le >Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents nécessaire à cet avenant.

034/19 : AUTORISATUION DE SIGNATURE DES AVENANTS POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 039/18 du 22/10/2018, il a été autorisé à signer les avenants suivants au Lot N°5 détenu par l'entreprise DECOR PEINTURE :

- Avenant N°1 : pour + 8 587,00€HT : Cet avenant a été rendu nécessaire par le fait que le Dossier de Consultation des Entreprises, rédigé par la Maitrise d'œuvre, ne reprenait les surfaces de chape que pour la zone « Salle d'Activités » et « Sanitaires ». Le reste de la Médiathèque et la zone bureaux étant oubliées.
- Avenant N°2 : pour + 3 995,00€HT : Cet avenant a été rendu nécessaire par le fait que, malgré les renseignements fournis par le constructeur des gradins validant la capacité du revêtement à supporter cet équipement, le fournisseur de résine ne veut pas garantir la pose dans ces conditions : un changement de revêtement doit donc être choisi.

- Avenant N°3 : pour - 388,30€HT : Cet avenant a été rendu nécessaire par la décision de remplacer les peintures plafonds des locaux techniques par des faux-plafonds.
- Avenant N°4 : pour + 1533,00€HT : Cet avenant a été rendu nécessaire par la décision de reprendre la prestation « peintures façades », initialement prévues au lot N° 3 (un avenant négatif de - 1533,00€HT a été signé pour ces travaux initialement prévus au lot N°3 :Ets CONSTRU).

S'agissant de modifications que la commune ne pouvait prévoir, le marché peut donc être modifié par avenant conformément à l'article 139 du décret N° 2016-360 – Alinéa 3 :

« Le marché peut être modifié dans les cas suivants :3°) Lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Il est donc nécessaire de signer les différents avenants ci-dessus au lot N°5 « Peintures-Sols Collés, Carrelage », détenu par l'entreprise DECOR PEINTURE et d'y inclure l'article 139 du décret N° 2016-360.

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents nécessaire à cet avenant.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

DATE	N° ARRETE	OBJET
01/02/2019	CI/2019/001	Arrêté attribuant une concession nouvelle au columbarium – emplacement 1-C-COL3-9 – à M. et Mme LEDENT - FIEVET
13/03/2019	CI/2019/002	Arrêté attribuant une concession nouvelle de terrain – emplacement 1-C-G-31 à M. FRANQUET et sa famille

SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
